

Arrêté ministériel n° 2017-784 du 2 novembre 2017 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2017-2018

| | |
|---------------|--|
| Type | Texte réglementaire |
| Nature | Arrêté ministériel |
| Date du texte | 2 novembre 2017 |
| Publication | Journal de Monaco du 10 novembre 2017 ^[1 p.3] |
| Thématique | Protection sociale |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/11-02-2017-784@2017.11.11>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.922 du 30 novembre 1962, modifiée, déterminant la nature, le montant et les conditions d'attribution des aides sociales exceptionnelles prévues par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, susvisée ;

Article 1er

Le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites institué par l'article 31 ter de la loi n° 455 du 27 juin 1947, modifiée, susvisée, est fixé à 2.600.000 euro(s) pour l'exercice 2017-2018.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Pour l'exercice 2018-2019 : Voir l'arrêté ministériel n° 2018-1016 du 30 octobre 2018. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 10 novembre 2017
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8355>